

A

Ab absurdo

- Locution latine signifiant «par l'absurde». Se dit d'un raisonnement qui tend à prouver le bien-fondé d'une proposition par la démonstration de l'absurdité de la proposition contraire.

Abandon *n.m.*

- 1. Acte par lequel une personne renonce à un bien, un droit, une prétention juridique.
Comp. abdication, renonciation
Angl. *abandonment, release, renunciation*
- **Abandon de la résidence familiale:** Le fait, pour l'un des époux ou, dans le cas d'une union civile, de l'un des conjoints, de quitter la résidence familiale du couple.
Comp. domicile, résidence familiale
Angl. *abandonment of the family residence*
- 2. État d'un bien délaissé. Ex. Un immeuble laissé à l'abandon.
Comp. abandonnataire, abandonnateur, abandonner
Angl. *abandonment*
- 3. Acte criminel par lequel une personne abandonne illicitement un enfant de moins de dix ans de sorte que la vie de ce dernier soit mise en danger ou risque de l'être ou que sa santé soit compromise de façon permanente ou risque de l'être.
Rem. 1. Selon l'art. 218 du *Code criminel* (L.R.C. (1985), ch. C-46), l'abandon d'un enfant de moins de dix ans peut également être considéré comme une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.
2. On qualifie notamment d'abandon

l'omission, par une personne légalement tenue de le faire, de prendre soin d'un enfant ou le fait de le traiter d'une façon pouvant l'exposer à des dangers contre lesquels il n'est pas protégé.

Comp. abandonner
Angl. *abandoning (child)*

- 4. Délaissement d'une personne au mépris d'un devoir que l'on a envers elle. Ex. L'abandon d'un enfant par ses parents.

Comp. abandonner
Angl. *abandonment*

Abandonnataire *n.*

- Personne au profit de laquelle est fait un abandon de biens.
Contr. abandonnateur
Comp. abandon
Angl. *abandonee, releasee*

Abandonnateur, trice *n.*

- Personne qui fait un abandon total ou partiel de biens.
Contr. abandonnataire
Comp. abandon
Angl. *releaser, releasor*

Abandonner *v.tr.*

- 1. Renoncer à un bien, un droit, une prétention juridique.
Comp. abandon, abandonnataire, abandonnateur
Angl. *to abandon*
- 2. Délaisser une personne au mépris d'un devoir que l'on a envers elle.